



**Légende - type du PAG**

	Parcelle cadastrale / immeuble		Délimitation de la zone verte
	Délimitation du degré d'utilisation du sol		Immeuble (BD-L-TC)

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

**Zones d'habitation (Art. 3 - PE PAG)**

	HAB-1	Zone d'habitation 1 (Art. 3.1 - PE PAG)		HAB-TA	Zone d'habitation - Troisième âge (Art. 3.3 - PE PAG)
	HAB-2	Zone d'habitation 2 (Art. 3.2 - PE PAG)		MIX-V	Zone mixte villageoise (Art. 4.2 - PE PAG)

**Zones mixtes (Art. 4 - PE PAG)**

	MIX-U	Zone mixte urbaine (Art. 4.1 - PE PAG)		BEP-1	Zone de bâtiments et d'équipements publics "bâtiments" (Art. 5.1 - PE PAG)
	BEP-2	Zone de bâtiments et d'équipements publics "POS Tosselberg" (Art. 5.3 - PE PAG)		BEP-2	Zone d'espaces publics (Art. 5.2 - PE PAG)

**Zones de bâtiments et d'équipements publics (Art. 5 - PE PAG)**

**Zones d'activités (Art. 6 - PE PAG)**

	ECO-e1	Zone d'activités économiques communale type 1 (Art. 6.1 - PE PAG)		COM	Zone commerciale (Art. 8 - PE PAG)
	SPECC-H	Zone spéciale - "Grèvelsbarrière" (Art. 7.1 - PE PAG)		SPECC-R	Zone spéciale - "Siège Administration des Ponts et Chaussées" (Art. 7.2 - PE PAG)
	SPECC-B	Zone spéciale - "Bourmicht" (Art. 7.3 - PE PAG)		SPECC-T	Zone spéciale - "Services tertiaires" (Art. 7.4 - PE PAG)
	GARE	Zone de gares ferroviaires et routières (Art. 9 - PE PAG)			

**Zone verte**

	AGR	Zone agricole (Art. 11 - PE PAG)		AGR-POS	Zone agricole "POS Tosselberg" (Art. 12 - PE PAG)
	FOR	Zone forestière (Art. 13 - PE PAG)		HOR	Zone horticole (Art. 14 - PE PAG)
	PARC	Zone de parc public (Art. 15 - PE PAG)		VER	Zone de verdure (Art. 16 - PE PAG)

**Zones superposées**

	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (Art. 17.1 - PE PAG)		Zone d'aménagement différé (Art. 18 - PE PAG)		
	Zones de servitude "urbanisation" (Art. 19 - PE PAG)		SU T1	Servitude "urbanisation - transition avec la zone verte" (Art. 19.1 - PE PAG)	
	SU T2	Servitude "urbanisation - cours d'eau" (Art. 19.2 - PE PAG)		SU T3	Servitude "urbanisation - écran de verdure" (Art. 19.3 - PE PAG)
	SU T4	Servitude "urbanisation - haie vive" (Art. 19.4 - PE PAG)		SU T5	Servitude "urbanisation - parking écologique" (Art. 19.6 - PE PAG)

**Zones de servitude "couloirs et espaces réservés" (Art. 20 - PE PAG)**

	Servitude "Couloirs et espaces réservés - couloirs pour voies de communications" (Art. 20.1 - PE PAG)		Servitude "Couloirs et espaces réservés - couloirs pour voies de communications" (Art. 20.2 - PE PAG)
--	---	--	---

**Secteur et éléments protégés d'intérêt communal (Art. 21 - PE PAG)**

	Secteur protégé de type "environnement construit" (Art. 21.1.1 - PE PAG)		Construction à conserver (Art. 21.1.2.1 - PE PAG)
	Petit patrimoine à conserver (Art. 21.1.2.2 - PE PAG)		Alignement d'une construction existante à préserver (Art. 21.1.2.3 - PE PAG)

**Zones à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Art. 22 - PE PAG)**

	Zone de bruit - voirie (Art. 23 - PE PAG)		Zone de bruit - chemin de fer (Art. 23 - PE PAG)
--	---	--	--

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives**

	à l'aménagement du territoire (Art. 25 - PE PAG)		Plan d'occupation du sol "Campus scolaire Tosselberg et environs" (Art. 25.1 - PE PAG)
	Plan directeur sectoriel "Transport" (Art. 25.2.1 - PE PAG)		Plan directeur sectoriel "Paysages" (Art. 25.2.2 - PE PAG)
	Plan directeur sectoriel "Logement" (Art. 25.2.3 - PE PAG)		Coupe verte CV17 "Bertrange - Mamer"
	Zone prioritaire d'habitation "Beerbesch"		à la protection de la nature et des ressources naturelles (Art. 26 - PE PAG)
	Zones protégées d'intérêt communautaire (Art. 26.1.1 - PE PAG)		Zones protégées d'intérêt national (Art. 26.1.2 - PE PAG)
	à la protection des sites et monuments nationaux (Art. 27 - PE PAG)		aux réseaux d'infrastructures de transport national (Art. 27 - PE PAG)
	Voie étatique (Art. 28.1 - PE PAG)		Voies ferroviaires (Art. 28.2 - PE PAG)

**Légende complémentaire**

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application (Art. 17.3 - PE PAG)
--	---

**Informations à titre indicatif et non exhaustif**

**Biotope protégé (article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif) (Art. 18 - PE PAG)**

	surfacique		linéaire		ponctuel
--	------------	--	----------	--	----------

**Habitats protégés (article 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif) (Art. 19 - PE PAG)**

	habitat protégé et/ou habitat d'espèce protégée
--	---

Extrait: Plan par localité

© PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2014) < COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAITRE DE L'OUVRAGE:

**COMMUNE DE BERTRANGE**

OBJET:

PAG - partie graphique

- Plan d'ensemble - version coordonnée

URBANISTES - ARCHITECTES:	VANDRIESSCHE	DATE:	28/02/2022	FICHIER:	
urbanistes et architectes	14, rue Vauban L - 2063 LUXEMBOURG TEL: (+352) 22 02 45 FAX: (+352) 46 57 61 E-MAIL: vdarch@pt.lu	ECHELLE:	1/10 000	DESSINE:	JS
				CONTROLE:	IVD
				NUMERO DE PLAN:	

nord

La présente version coordonnée intègre les modifications du PAG suivantes:

- "Auf der Schleid"
- "Rue de Dippach"
- Adaptation aux plans sectoriels primaires 2021
- "Route d'Arlon"